

Procès-verbal du Conseil communautaire du 12 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 12 juin à 18h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 04 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Etaient présents :

Aubiac : BELIS Valérie
 Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Carole DEVELAY, Marie-Bernadette DULAU, Hélène FOURNIER, Jean-Luc LANOELLE, Isabelle POINTIS
 Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL
 Birac : Jean-Pierre MANSEAU
 Captieux : Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY
 Cauvignac : Jean-Luc LARRERE
 Cazats : Valérie GEVAERT
 Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT
 Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL
 Escaudes : Bernard TULARS
 Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR
 Gans : Daniel GENEDES
 Giscos : Fabienne BARBOT
 Goualade : René CARDOIT
 Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH
 Labescau : Christian LAFARGUE
 Lados : Jean-Serge LAMBROT
 Lartigue : Philippe LAMOTHE
 Lavazan : Marie-Louise GONZALEZ
 Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
 Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
 Marimbault : Francis STURMA
 Marions : Adeline PORTET
 Masseilles : Aline BETEILLE
 Le Nizan : Michelle LABROUCHE
 Saint-Côme : Serge MOURLANNE
 Saint-Michel-de-Castelnau : Pierre ZIMMER
 Sauviac : Michel AIME
 Sendets : Eric VIGNEAU
 Sigalens : Alain CHAZEAU
 Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Jean-Pierre BAILLE, Jean-François BELGODERE, Pascal CALDERON, Philippe COURBE, Joël CROS, Valérie ESQUERRE, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Jean-Luc GLEYZE, Dominique LAMBERT, Pascale SEMPROLI, Jean-Pierre TECHENE

Procurations : Jean-Pierre BAILLE à Patrick CHAMINADE, Philippe COURBE à Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Luc GLEYZE à Christine LUQUEDEY, Jean-Pierre TECHENE à Danielle BARREYRE, Dominique LAMBERT à Hélène FOURNIER

Secrétaire de séance : Pierre ZIMMER

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 MAI 2019

Bernard BOSSET : « A propos du dossier concernant notre contentieux, je vous ai fait remarquer très rapidement qu'il fallait remettre la convention aux délégués. Y avait-il la convention tripartite opérationnelle ? »

Olivier DUBERNET : « Dans le dossier que l'on vous a donné, elle n'y était pas. »

Bernard BOSSET : « Je vous demande : avez-vous communiqué la convention ? Vous me répondez : « oui, la convention, tout le monde l'a eue ». C'est là-dessus où je ne suis pas d'accord. Vous avez ajouté, peut-être que tout le monde ne l'a pas entendu puisque c'était à la fin de la séance, « Je l'enverrai dès demain ». Vous êtes bien d'accord que la convention ne figurait pas dans le dossier ? »

Olivier DUBERNET : « J'ai fait une erreur en vous le disant, je le reconnais. »

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : RESTAURANT DU LAC DE LA PRADE

Rapporteur : Olivier DUBERNET

2.1- Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Délibération n° DE_12062019_01

Interventions :

Olivier DUBERNET : « On avait lancé un appel à manifestation d'intérêt. Une seule réponse a été reçue. La commission a estimé que l'offre du candidat n'était pas convenable sauf que cette personne a recontacté Sophie PUYO. Il a souhaité que l'on discute au niveau de la CDC. Des rencontres ont été effectuées. M. CARDOIT était présent, il peut vous en parler. »

René CARDOIT : « Plusieurs rendez-vous ont été pris. Au départ, ce qui était gênant dans sa réponse, c'est qu'il ne voulait pas signer la convention et il y avait un souci au niveau de l'investissement dans un four à braises pour une durée si courte. Après divers rendez-vous, il est d'accord pour signer la convention de 5 mois, et il va investir dans un four à braises et une autre machine lui permettant de faire du snacking l'après-midi. »

Olivier DUBERNET : « On partirait sur un loyer de 2 000 € par mois d'occupation, ce qui est le double d'avant, et il a proposé 2% de son chiffre d'affaires reversé à la CDC. Il s'agit de la SARL VINET. Le gérant a travaillé au Hangar 14 à Bordeaux. Il habite Sauternes. Il viendra se présenter le 18 juin prochain à 18 h à Gajac où aura lieu la présentation du projet du Lac de la Prade dans son ensemble. Concernant la convention d'occupation, on ne prend aucun risque, c'est pour 5 mois. Le candidat est très motivé, il a une expérience dans ce domaine. J'avais rencontré 2 personnes intéressées mais

certains avaient déjà des difficultés financières. Aujourd'hui, c'est la meilleure solution pour faire revivre ce restaurant du Lac de la Prade dès le 1^{er} juillet. »

- Bernard BOSSET demande des explications sur le snacking.

- René CARDOIT : « *L'après-midi, il va proposer aux clients du snacking. Mais le midi et le soir, il a une carte qui correspond à la cuisine traditionnelle du Bazadais. On voulait qu'il soit ouvert l'après-midi donc il va proposer du snacking. »*

- Bernard BOSSET : « *Avez-vous prévu de revoir l'assainissement ? Il y a peu de temps cela posait problème, je crois. »*

- Olivier DUBERNET : « *C'était au restaurateur de l'entretenir et le seul souci, c'est qu'il ne l'a pas entretenu comme il devait le faire. Normalement, les vidanges ont été faites. »*

- Bernard BOSSET : « *Vous avez évoqué le Hangar 14, je pense que le nom VINET ne m'est pas inconnu. J'ai reçu ce monsieur qui est plus ou moins spécialiste du burger, il avait postulé pour reprendre « Les Remparts ». »*

- Olivier DUBERNET : « *Je vous précise que contrairement au précédent restaurateur, il proposera d'ouvrir l'après-midi et le soir. Je vous rappelle que les derniers temps, l'autre restaurateur n'ouvrait pas le soir. Le Lundi il sera ouvert car il y a une petite offre, beaucoup de restaurants étant fermés. »*

La délibération suivante est approuvée :

Monsieur le Président explique que la Communauté dispose sur le site de La Prade et à proximité immédiate du lac, d'un bâtiment à usage de restaurant et bar, offrant une terrasse plongeant sur les rives du lac.

C'est dans un souci de valorisation de son domaine que la COMMUNAUTÉ a décidé de mettre ledit bâtiment à la disposition d'un opérateur économique, dans le cadre d'une convention d'occupation soumise au respect des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Une première convention d'occupation est arrivée à son terme le 30 novembre 2018, et la Collectivité a décidé d'engager une réflexion sur le positionnement marketing du restaurant et la mise en valeur du territoire communautaire. La réflexion confiée à un Cabinet d'Etudes n'étant pas arrivée à son terme, la Collectivité souhaite que les lieux soient exploités dès le printemps, dans un souci de parfait entretien des lieux et d'accueil des touristes au cours de la saison 2019.

La Communauté de communes a donc procédé à un appel à manifestation d'intérêt en vue du choix de l'opérateur économique qui sera autorisé à occuper le domaine public en application des dispositions de l'article L 2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour une courte durée, du 25 mai 2019 au 31 octobre 2019.

Une seule candidature a été reçue : il s'agit de la SARL VINET, représentée par son gérant M. Laurent VINET, domicilié à cet effet au Siège sis 23 RD8 à SAUTERNES (33210).

Toutefois, il est ressorti de l'examen de son dossier que son projet ne pouvait être retenu en l'état du fait de l'insuffisance de garanties.

La Communauté de communes a notifié, le 11 mai 2019, sa décision de rejeter sa candidature.

Le candidat a cependant immédiatement renouvelé sa manifestation d'intérêt, en présentant les garanties requises.

Compte tenu de l'urgence à accueillir les touristes au cours de la saison 2019 déjà entamée et pour permettre au Cabinet d'Etudes de mener à terme sa réflexion, Monsieur le Président propose que les lieux soient exploités dans les meilleurs délais et de conclure une convention avec la SARL VINET.

Cette convention ne relève ni des dispositions du Code de la Commande Publique, ni des dispositions des articles L 1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle autorise l'occupante à disposer de la dépendance domaniale pendant une durée déterminée, du 1^{er} juillet au 30 novembre 2019.

En contrepartie de la mise à disposition de la dépendance du domaine public décrite à l'article 2, l'occupante est tenue de verser une redevance comprenant, outre une partie forfaitaire mensuelle de 2.000 €, une partie variable indexée sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'établissement. La part variable sera déterminée à hauteur de 2 % du chiffre d'affaires hors taxes du mois précédent réalisé sur la dépendance.

- Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public transmis aux Conseillers avec la note explicative de synthèse et la convocation à la présente réunion ;

- Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'APPROUVER le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition du restaurant-bar du Lac de la Prade à la SARL VINET ;**
- ⇒ **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ;**
- ⇒ **DE DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la convention ainsi approuvée.**

Abstention de M. LAMOTHE

2.2- Aménagement du restaurant de La Prade et de ses abords et demande de subvention

Délibération n° DE_12062019_02

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'étude d'accompagnement stratégique de la CdC du Bazadais pour la valorisation de l'image perçue du territoire, des produits qui en sont issus, et de sa dynamique touristique, étude confiée au Cabinet RANG 23, il est proposé de réaliser en 2019 une première phase comprenant le réaménagement intérieur et extérieur du restaurant et de ses abords.

Le projet s'articule autour de :

- l'aménagement général de la salle du restaurant et des extérieurs (changement des plateaux des tables, décoration générale, installation d'une table d'hôtes et de bancs, installation de brise-vue extérieurs, de meubles d'assises...),
- l'aménagement d'un terrain de pétanque,
- la création d'une aide de théâtre de verdure,
- l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants,
- l'installation d'un bureau d'information pour l'Office de tourisme à l'entrée de la salle de restaurant et d'une borne tactile,

- la réalisation d'un film pour la valorisation du territoire à travers ses espaces naturels, son patrimoine, sa culture...

Le coût global est estimé à 49 275 € HT. Une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional à hauteur de 30 % du montant hors taxes, soit 14 782.50 €.

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif des dépenses	Montant HT	Organisme	Montant
Aménagement général du restaurant	23 995 €	Conseil Régional	14 782.50 €
Aménagements extérieurs (aire de théâtre de verdure, terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants)			
Aménagement du bureau d'information touristique			
Réalisation de prises de vues 360° aériennes et au sol	7 950 €	Autofinancement	34 492.50 €
Réalisation de prises de vues vidéos aériennes et traditionnelles	7 500 €		
Installation d'une borne interactive tactile	6 830 €		
Eléments divers de décoration	3 000 €		
TOTAL	49 275 €	TOTAL	49 275 €

Monsieur le Président entendu,

Interventions :

Philippe LAMOTHE demande le récapitulatif des sommes engagées pour ce lac. « Ce pôle coûte cher. Ceux qui sont situés à 35 km ne pourront pas en profiter lorsqu'ils sont sur la route de Bordeaux ou l'inverse. Pour nos villages situés à 35 km, cela n'a aucune utilité, je parle des villages de l'ex-CDC Captieux-Grignols. Je trouve que nous investissons des sommes sans rapport avec l'utilité de ce projet. Je suppose que cela avait du être acquis à l'origine par la ville de Bazas. »

Olivier DUBERNET : « En 1984, ce lac a été construit par le syndicat intercommunal pour les irrigants. Lors de la création de Communauté de Communes en 2002, on a souhaité rendre touristique ce lac et la seule solution était de nature écologique car à l'époque, il représentait un intérêt. En 2013-2014, le restaurant a été construit. C'était une volonté des élus communautaires et quand il y a eu fusion, le restaurant a été transmis. Aujourd'hui, nous l'avons dans l'escarcelle de la mariée. Cela peut-être une solution de le retransférer mais à qui ? Ce lac a pris une certaine importance dans le Bazadais, il a un intérêt touristique. »

Philippe LAMOTHE : « Est-ce la vocation d'un organisme public de gérer un commerce ? Je ne suis pas d'accord avec cette philosophie surtout au regard des dépenses somptuaires qu'elle génère. Je préférerais que l'on lui fasse la redevance gratuite. La redevance est ridicule par rapport aux dépenses. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE VALIDER le projet d'aménagement intérieur et extérieur du restaurant du lac de La Prade**
- ⇒ **DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 30% du montant hors taxes des aménagements, soit 14 782,50 € ;**

⇒ **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à la demande de subvention.**

Vote contre : M. LAMOTHE

III- RAPPORT N°2 : LAC DE LA PRADE – PLAN DE GESTION (ANNEE 2019) – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_12062019_03

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Lac de la Prade présente un intérêt écologique remarquable. Les différents milieux abritent une diversité d'espèces animales et végétales rares et/ou protégées.

Parmi ces milieux, la forêt alluviale, les mégaphorbiaies et les pelouses sèches bénéficient d'un statut de protection. Ce site accueille également plusieurs espèces animales et végétales caractéristiques et/ou rares, dont certaines sont protégées en France et en Europe, telles que l'Agrion de mercure, l'Azuré du serpolet, le Cuivré des marais, la Couleuvre verte ou encore le Léopard vert pour la faune et le Lotier grêle, l'Epipactis des marais et la Bruyère vagabonde pour la flore.

Depuis 2006, le CEN Aquitaine collabore avec la Communauté de Communes du Bazadais pour la conservation de ce site. Le diagnostic écologique et le plan de gestion du Lac de la Prade, rédigés en 2006 et validés localement par le comité de suivi, ont permis de définir les objectifs relatifs à l'étude, la préservation, la gestion et la mise en valeur du site. Ces objectifs traduits en actions ont donné lieu à un programme d'interventions sur 5 ans (plan quinquennal 2007-2011).

De 2007 à 2011, les actions de restauration (débroussaillage manuel et gyrobroyage), de gestion conservatoire (lutte contre les espèces exogènes, pâturage), de gestion courante (entretien du sentier, fauche des pelouses sèches) et les suivis écologiques prévus ont été mis en œuvre.

A ce jour, les résultats de ces mesures paraissent mitigés au regard de la conservation et de l'enrichissement de la diversité écologique du site. De nombreuses espèces à enjeu se maintiennent sur le site mais malgré un entretien annuel, les pelouses calcaires (principal habitat à enjeu sur le site) se referment. Une gestion plus intensive est préconisée dans le nouveau plan de gestion.

Parallèlement, les aménagements prévus dans le cadre du plan de valorisation (panneaux de lecture de paysage, étiquettes botaniques) ont été achevés en 2010. Des compléments d'inventaires faunistiques et floristiques ont également été réalisés. Ils ont permis notamment de confirmer la présence de plusieurs espèces protégées sur le site.

Le deuxième plan de gestion, élaboré pour la période 2013-2017, a permis la poursuite des actions engagées pour la conservation des espèces patrimoniales recensées et des intérêts multiples du site en s'attachant à mettre en place de nouveaux partenariats techniques. Une priorité est également accordée à la protection du site face à des menaces naturelles comme l'érosion des berges du lac mais également anthropiques dans un contexte de développement de la fréquentation du site. Dans le cadre du volet valorisation pédagogique, des animations (visites guidées du site) sont programmées annuellement (Dispositif « Grand Public » du Département).

Le plan de gestion 2019 s'inscrit dans le cadre de la finalisation de l'écriture débutée en 2018 d'un nouveau plan décennal 2019-2028 avec bilan intermédiaire à 5 ans. Ce nouveau plan de gestion assure la continuité des actions envisagées.

Le détail des opérations de ce plan de gestion est joint au présent rapport.

Puis Michel AIME commente un diaporama diffusé aux élus. Il s'agit de photos d'animaux prises par un photographe animalier, M. BLOCHER.

Il explique que dans le cadre des visites guidées programmées sur le site par le CEN et la LPO, l'Office de Tourisme avait analysé les retours des participants, qui étaient très positifs. L'année dernière environ 500 personnes y ont participé.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE PROCEDER** à la réalisation du plan de gestion 2019 du lac de la Prade pour 13 800 € ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental de la Gironde pour 6 969 € (50,5 %) ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'application n°13 du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine relative à ce plan de gestion ;
- ⇒ **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Philippe LAMOTHE vote contre.

IV- RAPPORT N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES AU LAC DE LA PRADE

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_12062019_04

Bruno DIONIS du SEJOUR quitte la salle. Le nombre de votants est

Dans le cadre du plan d'action foncière du lac de la Prade et de la réalisation du tour du lac en rejoignant le chemin de Marmande (chemin rural qui sera rattaché au futur Plan Départemental des Itinéraires pédestres et de randonnées), des achats de parcelles (partielles) sont nécessaires. Ces acquisitions répondent à la nécessité de préserver les milieux naturels et les habitats d'espèces protégées du tracé du tour du lac.

La Communauté de Communes du Bazadais a proposé à SNC DOMAINE DE MUSSONVILLE l'achat d'environ 10 000 m² à détacher des parcelles lui appartenant, situées sur les communes de Gajac et de Saint-Côme.

Le prix proposé a été fixé par la délibération n° DE_12072018_15 du conseil communautaire du 12 juillet 2018 à 50 centimes d'euros au mètre carré.

L'achat de ces parcelles nécessite la fourniture et la pose de clôtures sur environ 900 ml afin de marquer les différents usages du site : cheminement du tour du lac et zones de pâturage du bétail.

Interventions :

- **Michel AIME** : « Nous avons finalisé le tour du Lac, qui fait entre 8 et 9 Km, soit environ 2 h 1/2 de marche. Cela concerne surtout le secteur Est, sur les communes de Saint-Côme et Gajac. La SNC DOMAINE DE MUSSONVILLE n'a posé aucun problème pour nous vendre l'espace nécessaire à ce sentier de 4 à 6 mètres de large pour faciliter l'entretien. Nous avons proposé 50 cts d'euro le m². Cela nécessite 900 ml de pose de clôture et deux passerelles en bois qu'il faudra rajouter par la suite. »

- Serge **MOURLANNE** : « L'achat porte plus précisément sur 7 500 m². »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'ACTER** l'acquisition d'environ 10 000 m² à détacher des parcelles situées sur les communes de Gajac et de Saint-Côme pour un montant maximum de 20 617,68 € HT frais de notaire et géomètre inclus ainsi que fourniture et pose de clôtures ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental de la Gironde pour 12 370,61 € HT (60%) ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Philippe **LAMOTHE** vote contre.

V- RAPPORT N°4 : PROPOSITION DE CLASSEMENT DU LAC DE LA PRADE EN ESPACE NATUREL SENSIBLE LOCAL

Rapporteur : Michel **AIME**

Délibération n° DE_12062019_05

Vu les articles L113-8 et L331-3 du Code de l'urbanisme,

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La part départementale de la taxe d'aménagement, assise sur les droits à construire, permet de financer cette politique. L'usage de cette taxe, réglementairement affectée, implique un certain nombre d'obligations mentionnées à l'article L331-8 du code de l'urbanisme.

Il appartient à chaque Département, dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, de définir ces derniers en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il s'est fixé.

Suite à l'établissement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) en 2014, le Département de la Gironde s'est doté d'une définition des ENS :

« Les *Espaces Naturels Sensibles de la Gironde* représentent un **patrimoine d'intérêt collectif** reconnu pour ses **qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités**, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et /ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent ainsi les dispositifs de protection réglementaires.

Les *Espaces Naturels Sensibles de la Gironde* contribuent à un **développement intégré harmonieux et durable** du territoire girondin.

Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il **bénéficie de l'action du Conseil Départemental de la Gironde** et qu'il fait l'objet d'une **gestion adaptée**. »

Le réseau des ENS girondins est constitué par des sites de statuts différents selon le niveau **d'intérêt patrimonial, la maîtrise d'ouvrage** et les **usages qu'ils accueillent** :

- les **sites ENS départementaux**, espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie) ;

- **les sites ENS associés** au réseau départemental, ENS de Gironde, tels que les ENS du Conservatoire du Littoral ;
- **les sites ENS locaux** (propriétés non départementales). Ces sites sont soutenus par le Département ; ils appartiennent à des communes, EPCI, Etat (forêts domaniales ...) qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une **forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère**, sont ouverts au public et constituent **une offre locale de découverte nature et paysage**. Ils peuvent aussi être le siège de pratiques sportives encadrées.

L'un des objectifs poursuivis au travers du SDENS est d'impliquer les collectivités locales dans la préservation et la valorisation de leurs espaces naturels et de constituer un réseau ENS locaux.

Le site du « Lac de La Prade » pourrait s'insérer dans le réseau des ENS locaux girondins. En effet, ce site comporte une mosaïque d'habitats remarquables pour le département de la Gironde, pelouses calcicoles, landes à Genévrier, boisement alluvial et ripisylve. Il abrite de nombreuses espèces protégées dont 163 oiseaux, 7 chauves-souris, 5 insectes, 8 amphibiens/reptiles, 2 plantes.

- Présentation du site :

Situé à cheval sur 3 communes du Sud-Est girondin : Gajac, Saint-Côme et Bazas, le lac de la Prade constitue une zone naturelle à forte valeur écologique. Son intérêt réside en la présence de différents milieux naturels (mégaphorbiaie, landes à genévrier, pelouse calcicole, fourré thermophile, ripisylve et boisement alluviaux) et de plusieurs espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

En 2005, suite à l'inventaire des pelouses sèches du département de la Gironde et au programme d'information des propriétaires et des collectivités qui en a découlé, 6 ha de pelouses sèches ont fait l'objet d'une convention de gestion partenariale entre la Communauté de communes (CDC) du Bazadais et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine. En 2010, ce périmètre a été étendu à la totalité du lac et à ses milieux naturels périphériques portant à 78 ha la partie conventionnée avec la CDC du Bazadais.

Le site « Lac de La Prade » couvre une surface de 78 ha. Il est composé de différents habitats remarquables (cf. carte). Il est concerné par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type I « 720002375 : Réseau hydrographique amont du Beuve, coteau de Gans et étang de la Prade »
- ZNIEFF de type II « 720030049 Coteaux calcaires et réseau hydrographique du Beuve »,
- Site Natura 2000 « FR7200802 - Réseau hydrographique du Beuve ».

Ces espaces naturels, biodiversité et paysages qui le composent, sont menacés par la déprise agricole (pastoralisme) et le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Par ailleurs, le lac de la Prade bénéficie d'équipements moteurs pour son attractivité. La Communauté de Communes du Bazadais, propriétaire du site, y propose un restaurant depuis 2014. Cette implantation permet aux habitants du territoire de disposer d'un lieu de restauration dans un cadre naturel préservé. Cet équipement s'adresse également aux touristes venant à la découverte du site naturel, tout en bénéficiant d'un lieu de restauration et de détente adapté.

L'objectif de découverte du site perdure par la mise en place de projets alliant nature et tourisme vert. Ainsi, un périmètre d'actions foncières est en place aux abords du site permettant la réalisation progressive d'un sentier de découverte faisant le tour du lac. Ce plan d'actions foncières, également pris en compte dans le plan de gestion du site, permet la maîtrise foncière progressive des abords du lac pour la préservation des milieux naturels.

Par conséquent, il est proposé d'intégrer le site « Lac de La Prade » au réseau des ENS locaux girondins, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération.

La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans cet ENS local est annexée à cette délibération.

La Communauté de Communes du Bazadais s'engage ainsi à signer la charte des Espaces Naturels Sensibles annexée à cette délibération et à respecter ses engagements.

Le classement en ENS local du site « Lac de La Prade » permettra :

- de préserver la richesse écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes ;
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages ;
- d'intégrer le réseau identifié des corridors écologiques de l'intercommunalité (TVB).

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle des documents d'urbanisme.

Interventions :

- **Michel AIME** : *1^{ère} étape : cela ne nous coûte rien cette fois et 2^{ème} étape : il faudrait entreprendre une demande de classement en ZPENS. C'est relativement important car aujourd'hui si le site abrite autant d'espèces c'est parce qu'il est relativement protégé. Aujourd'hui il y a une bonne partie des berges qui sont des propriétés privées. Si jamais le propriétaire décidait par exemple de couper tous les arbres, il le pourrait. Le gros avantage d'être classé en ZPENS nous donne la possibilité de préempter lors de ventes de parcelles.*

Petite précision, les abords immédiats du restaurant sont exclus de cette zone ENS.

- **Bernard BOSSET** : *« Ce lac est destiné à l'irrigation. Il ne faudra pas s'étonner si un été particulièrement chaud, le niveau du lac baisse. Il est en relation avec celui de St-Michel. Le réseau d'irrigation sert la protection incendie. »*

- **Olivier DUBERNET** : *« Dans le cadre du SIVOM du Bazadais, 7 communes sont en protection incendie grâce aux Lacs de la Prade et de ST-Michel. »*

- **Bernard BOSSET** : *« Cela pourrait avoir un effet de nuisance sur l'activité naturelle du lac. »*

- **Michel AIME** : *« On constate une baisse du niveau depuis quelques années mais pas d'incidences majeures sur l'environnement et les espèces naturelles. »*

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DONNER son accord sur le principe de classement du site « Lac de La Prade » en ENS local ;**
- ⇒ **DE DONNER son accord sur le périmètre de cet ENS local comprenant les parcelles annexées à la présente délibération ;**
- ⇒ **DE DONNER son accord pour la signature de la charte des ENS et le respect de ses engagements à compter du jour de la délibération du Département de la Gironde.**

VI- RAPPORT N°5 : ADOPTION DES NOUVELLES MODALITES DE GESTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_12062019_06

Depuis la loi du 22 juillet 1983 le Département de la Gironde a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement. Le PDIPR, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux, constitue un axe majeur pour le développement conjugué des enjeux sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement nécessaires à l'aménagement durable et équitable du territoire girondin.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.

Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les Territoires. Le Département assure la gestion, l'aménagement et la promotion des grands itinéraires départementaux (GR, Voies jacquaires, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen) et il définit en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) les nouveaux schémas communautaires d'itinérance pour lesquels « des délégations de compétence » sont signées. Les inscriptions des chemins sont validées par le Département.

En vertu des articles L 1111-1 et L 1111-8 du code général des collectivités territoriales, le Département souhaite déléguer aux EPCI, la gestion des itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR. Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PRENDRE ACTE qu'une convention de délégation de compétence sera signée avec le Département de la Gironde pour les sentiers retenus dans le « schéma communautaire » de la phase 1 (plans en annexe) validé par le Département, sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes du Bazadais. Ne sont pas compris dans cette délégation, les grands itinéraires départementaux (GR, Voies jacquaires, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen) qui resteront sous maîtrise d'ouvrage départementale ;**
- ⇒ **DE PRENDRE ACTE qu'une phase 2 pourra être envisagée qui prendra en considération des actuels impossibilités d'inclure ces parcours dans la phase 1 et qui respectera la même procédure de demande d'inscription au PDIPR dans le cadre de cette délégation de compétence ;**
- ⇒ **DE PRENDRE ACTE que cette délégation de compétence définit la compétence déléguée, la durée de la délégation, le périmètre de la compétence déléguée, les modalités de financement de cette délégation, les modalités de contrôle de l'autorité délégante, le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation et les conditions de résiliation ;**
- ⇒ **DE PRENDRE ACTE qu'avec la signature de la convention de délégation de compétence, toutes les « conventions de prêt à usage » conclues précédemment avec les propriétaires privés sur les chemins inscrits au PDIPR sont caduques, exceptées les « conventions de prêt à usage » nécessaires à la continuité des grands itinéraires départementaux ;**
- ⇒ **DE PRENDRE ACTE qu'avec la signature de la convention de délégation de compétence, de nouvelles « conventions de prêt à usage » désormais tripartites (CDC, propriétaire privé, Département) seront signées pour assurer la continuité des itinéraires sur le « schéma communautaire » ;**
- ⇒ **DE DEMANDER l'inscription au PDIPR des chemins non-inscrits faisant partie du « schéma communautaire » validé par le Département ;**
- ⇒ **DE PRENDRE ACTE que les itinéraires non retenus dans le schéma communautaire seront désinscrits du PDIPR et autorise le Département de la Gironde à désinscrire du PDIPR les chemins non retenus dans le « schéma communautaire » exceptés les grands itinéraires départementaux ;**

- ⇒ DE PRENDRE ACTE que le balisage actuellement en place sur le « schéma communautaire » validé par le Département sera déposé et remplacé conformément à la « charte départementale » ;
- ⇒ DE PRENDRE ACTE que le balisage actuellement en place sur les chemins inscrits au PDIPR (excepté le balisage des grands itinéraires départementaux) non retenus dans le « schéma communautaire » sera déposé sauf sur demande des communes. Dans ce cas, une « cession à titre gracieux » des biens non déposés sera mise en œuvre ;
- ⇒ DE PRENDRE ACTE qu'avec la signature de la convention de délégation de compétence, toutes les « conventions de gestion » conclues avec les communes sont caduques, exceptées les conventions de gestion signées pour les grands itinéraires départementaux ;
- ⇒ DE PRENDRE ACTE que le « schéma communautaire » a été présenté à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires par le Département et obtenu un avis favorable annexé de réserves devant être considérées (constitution d'une phase 2) ;
- ⇒ DE S'ENGAGER À INSCRIRE LES ITINÉRAIRES CONCERNÉS PAR LE PDIPR DANS TOUT DOCUMENT D'URBANISME ;
- ⇒ DE S'ENGAGER À INFORMER LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TOUTES MODIFICATIONS CONCERNANT LES ITINÉRAIRES INSCRITS,
- ⇒ D'AUTORISER LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAZADAIS À SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET TOUT DOCUMENT NÉCESSAIRE À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE DÉCISION.

VII- RAPPORT N°6 : MOTION CONTRE L'UTILISATION DU GLYPHOSATE

Rapporteur : Michel AIME

Motion n° MO_12062019

Michel AIME présente la proposition de motion qui a pour but de sensibiliser les propriétaires forestiers à la non-utilisation du glyphosate et notamment par une importante coopérative forestière.

Interventions :

- **Philippe LAMOTHE** : « Je suis favorable à votre proposition. Je voulais préciser que le glyphosate n'est pas utilisé par la Coopérative annuellement, c'est avant le labour. Dès que le petit plant de pin est planté, les fougères poussent et l'empêchent de pousser. Il faut le faire manuellement mais c'est plus cher. »

- **Bernard BOSSET** : « Je partage la motion et sa finalité. Les motions finissent souvent dans la corbeille. La question de la légalité pour l'utilisation du glyphosate se pose. Il faut Inviter notre députée pour qu'un dialogue s'instaure. Il y avait eu un amendement proposé pour interdire définitivement l'usage du glyphosate à partir de 2021. Il faudrait aller plus loin. »

- **Michel AIME** : « Il nous appartient de la diffuser. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Il faut la communiquer au président du Syndicat des sylviculteurs. ».

La motion suivante est adoptée à l'unanimité :

Depuis déjà quelques années, plusieurs observations ont permis de constater l'usage d'herbicides systémiques totaux dans notre forêt des landes de Gascogne et notamment en Sud-Gironde.

L'épandage de ces substances chimiques vise à détruire sans aucun discernement toute la biodiversité végétale (et animale par voie de conséquence) du sous-bois local pouvant venir en concurrence aux peuplements sylvicoles de résineux en particulier.

Ces composés chimiques, pour la plupart à base de glyphosate, et malgré qu'ils soient réputés « homologués » en forêt, n'en demeurent pas moins particulièrement dangereux pour la faune et la flore arbustive locale et au final pour les populations humaines, vivant ou transitant dans ces territoires.

Face à ce constat et considérant :

- que l'effet cancérigène probable du glyphosate (et assimilés) est désormais reconnu par la communauté scientifique ;
- que de ce fait, ce dernier risque de faire l'objet tôt ou tard d'une interdiction réglementaire chez les professionnels de l'agriculture comme cela est déjà le cas chez les particuliers ;
- que l'utilisation de ces composés chimiques sur des sols forestiers souvent vierges de tout pesticide est un non-sens pour la biodiversité qui s'y est développée depuis des décennies ;
- qu'en milieu sablonneux très filtrant, c'est la qualité même des eaux souterraines qui est ainsi mise en sursis ;
- que de nombreuses études techniques et économiques confirment la réelle efficacité du débroussaillage mécanique pratiqué depuis plusieurs dizaines d'années dans le massif des Landes de Gascogne ;
- que le débroussaillage mécanique reste au final une très bonne alternative à l'utilisation du glyphosate pour optimiser la productivité du pin maritime, tout en limitant les risques de propagation des incendies de forêt,

L'assemblée, consciente de la nécessité d'adopter un principe de précaution préventif en matière de santé publique, demande à l'unanimité l'interdiction de toute utilisation d'herbicides systémiques totaux en milieu forestier.

VIII- RAPPORT N°7 : APPROBATION DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU SUD GIRONDE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Délibération n° DE_12062019_07

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, le Syndicat Mixte Sud Gironde a engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire. Le contrat de dynamisation et de cohésion qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Mixte Sud Gironde en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales.

CONSIDÉRANT la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, dont les objectifs sont de soutenir et développer les atouts de tous les territoires et mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 10 avril 2017 ;

VU l'engagement du Territoire Sud Gironde, composé des Communautés de Communes du Sud Gironde, du Réolais en Sud Gironde, du Bazadais et de Convergence Garonne à travers sa réponse à l'AMI Contractualisation adressé au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 14 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que pour co-construire ce schéma, une méthodologie a été mise en place pour garantir la démarche participative de cette politique contractuelle ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la démarche de concertation, les axes suivants ont été définis :

- *Enjeu 1 : Consolider la cohésion sociale et territoriale, vers une identité Sud Gironde*
- *Enjeu 2 : Mieux gérer les mobilités et les migrations résidentielles sur le Sud Gironde*
- *Enjeu 3 : Développer l'économie de proximité et rendre le territoire plus attractif, en valorisant les ressources du sud gironde dans une approche durable*
- *Enjeu 4 : Rendre le tissu économique productif plus robuste, en valorisant les ressources du sud gironde dans une approche durable ;*

Olivier DUBERNET précise que ce contrat est signé pour une durée de 3 ans. Il est amendable.

VU le projet de contrat joint en pièces annexes ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER le contrat de dynamisation et de cohésion Sud-Gironde,**
- ⇒ **D'AUTORISER le Président à signer le contrat de dynamisation et de cohésion Sud Gironde ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat,**
- ⇒ **DE DECIDER de solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.**

IX- RAPPORT N°8 : CONTRAT-CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Délibération n° DE_12062019_08

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE_30052018_19 en date du 30 mars 2018, le Conseil communautaire a validé l'engagement de la Communauté de communes du Bazadais dans un contrat local de Santé Sud-Gironde.

Le contrat local de santé (CLS) participe à la construction des dynamiques territoriales de santé.

Il permet la rencontre du projet porté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Il s'agit d'un projet participatif fondé sur :

- une stratégie et des objectifs définis en commun,
- un programme d'actions pluriannuelles et co-construites à partir des besoins locaux,
- un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints,

- la mutualisation des moyens pour répondre à un besoin local de santé.

Le CLS est signé pour une durée de 5 ans.

Le territoire concerné par le CLS Sud Gironde est celui des 4 Communautés de Communes suivantes : la Communauté de Communes du Bazadais, du Réolais en Sud Gironde, de Convergence Garonne, et du Sud Gironde.

La coordination générale du projet a été confiée au Syndicat Mixte Sud Gironde, auquel adhèrent les 4 Communautés de Communes citées plus haut.

Le travail de partenariat mené à l'échelle du territoire Sud-Gironde a permis de définir 4 axes thématiques :

- AXE 1 : Promouvoir l'évolution de l'accès aux soins et l'offre d'un territoire en mutation
- AXE 2 : Encourager des environnements et des milieux de vie favorables à la santé
- AXE 3 : Renforcer le pouvoir d'agir des personnes
- AXE 4 : Favoriser l'autonomie et le Bien Vieillir pour Tous

Ces quatre axes sont déclinés en objectifs intermédiaires dont vous trouverez le détail en page suivante.

La signature du Contrat Cadre aura lieu le lundi 17 juin 2019.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER les axes thématiques et les objectifs intermédiaires proposés dans le Contrat cadre du CLS Sud-Gironde ;**
- ⇒ **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat.**

X- RAPPORT N°9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAVI POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2019

Rapporteur : Serge MOURLANNE
Délibération n° DE_12062019_09

Monsieur le Vice-président explique qu'Azimut, maître d'œuvre des travaux de grosses réparations sur la voirie communale, a établi le chiffrage du programme 2019 comme suit :

COMMUNE	VOIES	DESIGNATION	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
TRANCHE FERME				
BAZAS	VC 61	Vallée Ausone	38 509.23	46 211.08
BAZAS	VC 45	Rue Marcel Courrègelongue	10 304.78	12 365.74
BAZAS	VC 86	Rue Joseph de Saige	5 477.28	6 572.74
BAZAS	VC 88	Rue Listolfi Maroni	10 139.96	12 167.95
BAZAS	VC 91	Rue Léo Drouyn	6 512.70	7 815.24

BERNOS-BEAULAC	VC 15	Nora	43 032.88	51 639.46
CAPTIEUX	VC 8	Les Cultures	20 152.88	24 183.46
CAZATS	VC 6	Samson	23 980.13	28 776.16
CUDOS	VC 19	Banquet	7 246.38	8 695.66
CUDOS	VC 26	Vignaud	12 832.88	15 399.46
ESCAUDES	VC 6	Grand Lèbe	23 441.38	28 129.66
SAINT-COME	VC 5	De St-Côme à Sauviac	28 161.73	33 794.08
SAUVIAC	VC 4	De Sauviac à Cudos	20 016.88	24 020.26
TOTAL			249 809.09	299 770.95

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE REALISER en 2019 les travaux de grosses réparations sur la voirie d'intérêt communautaire tels que décrits ci-avant pour un montant prévisionnel de 249 809.09 € HT ;**
- ⇒ **DE DEMANDER au Département de la Gironde de lui attribuer au titre du FDAVI une subvention 75 000 € (30.02 % du montant HT des travaux) ;**
- ⇒ **DE S'ENGAGER à intégrer des critères de développement durable dans cet investissement ;**
- ⇒ **D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Serge MOURLANNE précise que pour cette année, le marché est reconduit avec l'entreprise COLAS (PEPIN) ce qui permet de gagner 3 mois dans le calendrier. « *Les travaux débiteront le 24 juin pour se terminer fin juillet. C'était utile de prendre la même entreprise sur les 4 ans.* »

XI- RAPPORT N°10 : FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION ET LA MISE EN SECURITE DU PARKING DU COLLEGE AUSONE

Rapporteur : Serge MOURLANNE

Délibération n° DE_12062019_10

Monsieur le Vice-président explique que dans le cadre de la poursuite des travaux de réhabilitation et de modernisation du collège Ausone de Bazas, la commune, propriétaire de l'actuel parking recevant les bus scolaires, a décidé d'engager des travaux d'aménagement pour le stationnement et de circulation, indispensables à la mise en sécurité des collégiens.

Par courrier en date du 19 février, Monsieur le Maire de Bazas a adressé à la Communauté de communes une demande d'aide financière sous la forme d'un fonds de concours, assorti de la délibération du conseil municipal en date du 11 février, d'un plan du projet, d'une notice explicative.

L'objet du projet est de :

- renforcer prioritairement la sécurité des déplacements des élèves et l'accessibilité,
- créer et organiser du stationnement supplémentaire,
- permettre de fluidifier le flux et les déplacements,
- créer des liaisons sécurisées pour redonner au site une unité de fonctionnement optimale et environnementale,

- faire de ce site un espace fédérateur avec le collège en raccrochant tous les espaces existants entre eux,
- faciliter les liaisons avec les quartiers.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est de 586 000 € HT. Il se décompose comme suit :

- 1 ^{ère} tranche : aménagement du parking bus/VL	290 604 €
- 2 ^{ème} tranche : aménagement du parvis et de la piste cyclable	<u>230 396 €</u>
TOTAL =	586 000 €

Il est rappelé que la communauté de communes, au titre de sa compétence voirie, n'a pas en charge les places et parkings. Néanmoins, compte tenu du caractère structurant du projet pour le territoire bazadais, la Communauté de communes peut participer aux travaux sous la forme d'un fonds de concours.

Monsieur le Vice-président explique que les EPCI sont régis par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ de compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

En application du principe de spécialité, le budget de l'EPCI ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences. Un EPCI ne peut donc intervenir ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

- La dérogation au principe : le versement de fonds de concours

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5214-16 V du CGCT constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours porterait uniquement sur le financement du parking bus/véhicules légers :

DEPENSES		RECETTES		
		Financeurs	Montants	Taux
Travaux	290 604 €	Département	103 673 €	35,7 %
		Etat – DETR	99 750 €	34,3 %
		CdC du Bazadais	23 060 €	7,9 %
		SIVOS	6 000 €	2,1 %
		Commune	58 121 €	20 %
TOTAL HT	290 604 €	TOTAL HT	290 604 €	100 %

Interventions :

- **Bernard BOSSET** adresse ses remerciements à la commission voirie.

- Serge MOURLANNE lui demande d'attendre le résultat du vote pour cela. « Où en est l'appel d'offres ? »

- Bernard BOSSET précise que les travaux commencent début juillet. L'acquisition du terrain Persohn est nécessaire (coût : 65 000 €). « On dégagera ce terrain pour y faire le parking des véhicules légers mais aussi deux voies de communication afin d'assurer le bon dégagement de la zone.

Appelé à délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bazas pour la création et la mise en sécurité du parking bus/véhicules légers du collège Ausone de Bazas à hauteur de 7,9% du montant HT des travaux, soit 23 060 € ;**
- ⇒ **D'APPROUVER que le versement de la subvention sera fait après transmission des pièces justificatives des paiements accompagnées d'un certificat de conformité signé par le Maire attestant de l'achèvement de l'opération et mentionnant le coût final de l'opération, ainsi que ses modalités définitives de financement avec copies des arrêtés attributifs de subventions ;**
- ⇒ **DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Abstentions : Bruno DREUMONT et Bernard BOSSET

XII- RAPPORT N°11 : PERSONNEL

Rapporteur : Olivier DUBERNET

12.1- Actualisation du barème de remboursement relatif aux frais de mission des agents de la collectivité

Délibération n° DE_12062019_11

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 ;

Monsieur le Président indique que, par décret N°2019-781 du 26 février 2019, il a été procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par arrêtés du 26 février 2019, à une modification des taux d'indemnités de mission et des indemnités kilométriques.

Suite à la parution de ces nouvelles dispositions réglementaires, il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel de la collectivité.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 €,**
- ⇒ **de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit :**
 - en province (indemnité de nuitée + petit-déjeuner) : 70 € maximum
 - grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris* (indemnité de nuitée + petit-déjeuner) : 90 € maximum
 - commune de Paris (indemnité de nuitée + petit-déjeuner) : 110 € maximum

** Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30/09/2015, à l'exception de la commune de Paris.*

⇒ **d'autoriser le remboursement des frais de transport :**

- lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2^{ème} classe ;
- lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques et selon le barème fixé par l'arrêté du 26 février 2019, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;

Barème applicable :

<i>Puissance fiscale du véhicule</i>	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
<i>De 5 CV et moins</i>	0.29 €	0.36 €	0.21 €
<i>De 6 à 7 Cv</i>	0.37 €	0.46 €	0.27 €
<i>De 8 CV et plus</i>	0.41 €	0.50 €	0.29 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,14 € Véломoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 € <i>Pour les véломoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 euros.</i>			

- ⇒ **d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;**
- ⇒ **de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;**
- ⇒ **d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé, et aux stagiaires.**

12.2- Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet

Délibération n° DE_12062019_12

Compte tenu de l'organisation des services Enfance de la Communauté de Communes, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de trois emplois affectés sur ces services.

Le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail :

- de l'emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet de 31 heures par semaine à 35 heures par semaine à compter du 1er juillet 2019 ;
- de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 31 heures par semaine à 35 heures par semaine à compter du 1er juillet 2019 ;
- de l'emploi de puéricultrice à temps non complet de 28 heures par semaine, à 32h30 par semaine à compter du 1er juillet 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER la proposition du Président,**
- ⇒ **DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,**
- ⇒ **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

12.3- Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Délibération n° DE_12062019_13

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux. ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE CREER un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- ⇒ ledit poste est créé à compter du 1er juillet 2019 ;
- ⇒ **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2019 de la collectivité.**

XIII- RAPPORT N°12 : CONVENTIONS « CAP 33 »

Rapporteur : Olivier DUBERNET

13.1- Convention de partenariat « CAP 33 » avec le Département de la Gironde – année 2019

Délibération n° DE_12062019_14

La pratique des activités sportives et culturelles contribue à l'épanouissement, à l'enrichissement et à l'intégration sociale des adultes et des jeunes qui s'y adonnent.

Le temps des vacances constitue un moment particulièrement privilégié où pourront être initiées des actions de découverte, de sensibilisation et d'apprentissages.

Cette politique d'accessibilité de tous au sport et à la culture, initiée par le Département de la Gironde, s'appuie sur une concertation entre les institutions qui œuvrent dans ces domaines et sur une participation des acteurs locaux, associations et communes.

Ainsi, en 2018, la Communauté de Communes du Bazadais a-t-elle souhaité s'engager dans le dispositif « CAP 33 » proposé par le Conseil départemental de la Gironde.

Olivier DUBERNET précise que l'année dernière l'opération « CAP 33 » a remporté un vif succès puisque 3000 participations ont été enregistrées sur l'ensemble du territoire (Bazas, Captieux, Grignols, Bernos-Beaulac ainsi que la commune de Gans qui avait organisé des tournois sur son city-stade). Il propose de renouveler l'opération. Cette année 22 associations vont y participer.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de signer une convention avec le Département qui définit les obligations des différentes parties, ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP 33 pour l'année 2019.

Le projet de convention a été communiqué dans la note.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER le projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « CAP 33 » sur le territoire communautaire ;**
- ⇒ **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention**

13.2- Conventions de partenariat avec les communes et les associations

Délibération n° DE_12062019_15

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Cap 33, des animations seront proposées en partenariat avec les associations culturelles et sportives du territoire et utiliseront les installations sportives mises en disposition des communes de Bazas, Captieux et Grignols.

Afin d'organiser ces manifestations, il est proposé de signer des conventions avec les associations et communes, dont les projets sont joints en pages suivantes.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER les projets de conventions qui seront annexés à la présente délibération ;**
- ⇒ **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

XIV- RAPPORT N°13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CLUBS NATURE

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Délibération n° DE_12062019_16

Monsieur le Président explique que la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA) a pour principales missions :

- le développement durable de la pêche amateur,
- la protection des milieux aquatiques,
- l'éducation à l'environnement et la sensibilisation au développement durable.

Dans le cadre des projets des 4 accueils de loisirs, il est proposé la reconduction des 2 Clubs nature, initiés en septembre 2018, avec pour objectif de permettre aux enfants de mieux appréhender leur environnement de proximité, notamment les milieux aquatiques.

Ces projets sont prévus de septembre 2019 à juin 2020. Les interventions de la FDAAPPMA seront au nombre de 16 pour le Club nature de Bazas et de 15 pour le Club nature de Captieux, Cudos et Grignols.

Des participations financières pourront être sollicitées auprès du Département de la Gironde à hauteur de 80 % des budgets prévisionnels soit :

- pour le Club nature de Bazas :

Coût total du budget : 4 700 €

Participation financière de l'EPCI (20%) : 940 €

Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental (80%) : **3 760 €**

- pour le club nature de Captieux, Cudos et Grignols :

Coût total du budget : 4 505 €

Participation financière de l'EPCI (20%) : 901 €

Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental (80%) : **3 604 €**

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019.

Les subventions seront versées par le Département directement à la Fédération de la Gironde des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE SOLLICITER des aides financières de 3 760 € et 3 604 € auprès du Conseil départemental pour accompagner la création du Club nature de Bazas et du Club nature de Captieux, Cudos, Grignols ;**
- ✂ **D'AUTORISER MONSIEUR LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

XV- RAPPORT N°14 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE AUSONE

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Délibération n° DE_12062019_17

Un partenariat a été engagé avec le Collège Ausone de Bazas et la Communauté de communes du Bazadais afin d'organiser l'intervention d'un animateur jeunesse du Point d'Accueil Jeunes du Bazadais au sein de l'établissement pour mener des actions en direction des collégiens.

Au travers de temps de permanences, les actions envisagées ont pour but de proposer aux élèves des temps d'informations, d'échanges afin d'encourager et de faciliter l'émergence de projets sur le temps extrascolaire. Ponctuellement, des activités pourront être proposées dans le cadre de la promotion de la structure jeunesse.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention partenariale dont un projet est joint en pages suivantes.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER le projet de convention qui sera joint à la présente délibération ;**
- ⇒ **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.**

XVI- RAPPORT N°15 : FINANCES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

16.1- Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Délibération n° DE_12062019_18

Par délibération en date du 30 mai 2018, une ligne de trésorerie de 540 000 € a été contractée auprès du Crédit Agricole.

190 000 € ont été remboursés. La ligne de trésorerie arrivera à échéance le 28/06/2019. Il est nécessaire de la renouveler pour un montant de 350 000 €.

Une demande de renouvellement a été faite auprès du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. La proposition est la suivante :

- montant maximum : 350 000 €
- durée : 12 mois
- taux variable, Euribor 3 mois moyenné mai 2019 : - 0,309%
- marge fixe : 0,60%
- périodicité des intérêts : le calcul des intérêts se fait sur le montant des fonds utilisés et cela, sur la période de mobilisation. Les intérêts sont prélevés par débit d'office et sans mandatement préalable, chaque trimestre civil. Les intérêts sont calculés à terme échu.
- commission d'engagement : 525 €
- frais de dossier : 350 €

Pour mémoire, l'index de la précédente ligne de trésorerie était de + 0,60 %, flooré à 0,60%.

La proposition est jointe en page suivante.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER la proposition de ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus ;**
- ⇒ **D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à la demande de crédit.**

16.2- Effacements de dettes

Délibération n° DE_12062019_19

Le Trésor Public a adressé plusieurs demandes d'effacements de dettes et d'admissions en non-valeurs concernant des redevances d'ordures ménagères :

EFFACEMENTS DE DETTES				
Nom du redevable	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
FELIX Myriam (Birac)	ordures ménagères et services enfance	2016-2018	762,75 €	décision commission de surendettement
BOUCAUD Jean-Michel Leena (Bazas)	ordures ménagères	2018	128,36 €	décision commission de surendettement
GIRAUDEL Angelica	ordures ménagères	2016-2018	402,02 €	décision commission de surendettement

FURET Iris (Gajac)	ordures ménagères	2016-2018	341,50 €	décision commission de surendettement
FAVIER Marina (Pessac)	ordures ménagères	2013-2015	323,00 €	décision Tribunal d'Instance de Bordeaux
SARL La Boule d'Or	ordures ménagères	2014-2015	241,28 €	décision Tribunal de Grande Instance de Bordeaux
TOTAL			2 198,91 €	

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE PORTER la somme de 2 198,91 € à l'article 6542-créances éteintes du budget principal, répartie comme suit :**

- service ordures ménagères : 2 181,59 €,
- service accueil périscolaire élémentaire de Bazas : 17,32 €.

XVII- RAPPORT N°16 : DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Délibération n° DE_12062019_20

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité de 2/3.

Par délibération n° DE_27092018_26 en date du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a procédé au renouvellement de la CLECT.

Monsieur le Président explique que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune d'Aubiac et de la démission de Mme Martine NAZARIAN du conseil municipal de Bazas, il est nécessaire de désigner des remplaçants au sein de cette instance.

Les propositions de noms seront communiquées au secrétariat de la CdC au plus tard le 11 juin (contactgrignols@cdcubazadais.fr).

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE VALIDER la composition de la CLECT suivante :**

Nom de la commune	Délégué titulaire	Délégués suppléants
Aubiac	Valérie BELIS	Jean-Pierre LANNELUC
Bazas	Bernard BOSSET	Jean-Bernard BONNAC
	Marie-Bernadette DULAU	Isabelle POINTIS
	Danielle BARREYRE	Jean-Pierre TECHENE
	Jean-Luc LANOELLE	Jacques DELLION
	Françoise LE BATARD	Sylvie BADETS
Bernos-Beaulac	Pascale SEMPROLI	Philippe COURBE

Birac	Jean-Pierre MANSEAU	Maryse DUBEDAT
Captieux	Morgane LE COZE	Christine LUQUEDEY
Cauvignac	Nicole COUSTET	Jean-Luc LARRERE
Cazats	Valérie GEVAERT	Philippe LACAMPAGNE
Cours-les-Bains	Jeany PIZZINATO	Bruno DREUMONT
Cudos	Jean-Claude DUPIOL	Bernard DAURIAN
Escaudes	Bernard TULARS	Philippe MONNIER
Gajac	Bruno DIONIS du SEJOUR	Philippe VIGNEAU
Gans	Laurent BELLOC	Claude LAFFARGUE
Giscos	Fabienne BARBOT	Jean-Pierre CAPES
Goulade	René CARDOIT	Yves NOURRISEAU
Grignols	Jean-Pierre BAILLE	Patrick CHAMINADE
Labescau	Christian LAFARGUE	Jacques DARGUENCE
Lados	Jean-Serge LAMBROT	Nadine PUYATTE
Lartigue	Philippe LAMOTHE	Jean-François BARBAN
Lavazan	Jacky LAPORTE	Marie-Louise GONZALEZ
Le Nizan	Michelle LABROUCHE	Jeannine DANIEAU
Lerm-et-Musset	Martine LAGARDERE	Stéphane ESPUNY
Lignan-de-Bazas	Olivier DUBERNET	Patrice SERVAND
Marimbault	Francis STURMA	Sébastien TAMAGNAN
Marions	Adeline PORTET	Christiane DUBROCA
Masseilles	Madeleine LAPEYRE	Aline BETELLE
Saint-Côme	Serge MOURLANNE	Patrick GASTINEL
Sauviac	Michel AIME	Valérie BERNADET
Sendets	Eric VIGNEAU	Jean-François LACAMPAGNE
Sigalens	Alain CHAZEAU	Jean-Marie VAZIA
Sillas	Michel DESQUEYROUX	Jacqueline HERNANDEZ
St-Michel-de-Castelnau	Pierre ZIMMER	

XVIII- RAPPORT N°17 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIPHEM

Rapporteur : René CARDOIT

Délibération n° DE_12062019_21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Bazadais et les compétences exercées ;

VU le projet de statuts du **Syndicat Interterritorial du Pays du Haut Entre-deux-Mers (SIPHEM)** modifiés proposé ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la gouvernance pour permettre un meilleur fonctionnement des instances de ce syndicat ;

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes du Bazadais disposait, selon les statuts en vigueur, de 31 délégués titulaires et autant de suppléants au sein du SIPHEM.

Vu les difficultés à réunir le quorum, le **Syndicat Interterritorial du Pays du Haut Entre-deux-Mers (SIPHEM)** a mené une réflexion et a abouti, en concertation avec les CdC membres, à une modification

de ses statuts et en particulier de sa gouvernance (cf. : statuts en pages suivantes).

Il a donc été adopté par le SIPHEM une nouvelle répartition des sièges comme suit : 17 titulaires (et autant de suppléants) pour la CdC du Réolais en Sud Gironde, 12 titulaires (et autant de suppléants) pour la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (CREM) et 11 titulaires (et autant de suppléants) pour la CdC du Bazadais, soit un total de 40 délégués titulaires (et 40 suppléants) pour tout le territoire.

Il conviendra lors d'un conseil ultérieur, et lorsque toutes les CdC auront adopté ces nouveaux statuts, de désigner ces nouveaux délégués.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ACCEPTER les modifications apportées aux statuts du SIPHEM ;**
- ⇒ **D'ACCEPTER la nouvelle répartition des sièges comme suit : 17 titulaires (et autant de suppléants) pour la CdC du Réolais en Sud Gironde, 12 titulaires (et autant de suppléants) pour la CdC Rurales de l'Entre Deux Mers (CREM) et 11 titulaires (et autant de suppléants) pour la CdC du Bazadais ;**
- ⇒ **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et entreprendre toute démarche relative à cette délibération.**

XIX- RAPPORT N°18 : DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA CDC DU BAZADAIS DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 1^{er} JANVIER 2026

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Délibération n° DE_12062019_ 22

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre règlementaire désormais applicable concernant les compétences eau et assainissement et :

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRé, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

- Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 (Loi FERRAND) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, promulguée au Journal Officiel n° 179 du 05 août 2018,

- Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2013 portant les statuts de la communauté de communes du Bazadais,

- Vu les délibérations des communes d'Aubiac, Bazas, Bernos-Beaulac, Captieux, Cauvignac, Cazats, Cours-les-Bains, Escaudes, Gans, Giscos, Goulade, Grignols, Labescau, Lartigue, Lavazan, Le Nizan, Lerm-et-Musset, Lignan-de-Bazas, Marions, Masseilles, Sauviac, Sendets, Sigalens, Sillas demandant le report du transfert de compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes du Bazadais du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

(N.B. : cette liste a été établie en fonction des délibérations transmises à la CdC)

Considérant que la Loi NOTRé imposait un transfert de compétences eau potable et assainissement des communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la loi FERRAND du 03 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau potable et assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes, au 1^{er} janvier 2020, si avant le 01 juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la communauté de communes d'une part, aux enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes du Bazadais au 1^{er} janvier 2020, de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre en compte ces décisions.

Interventions :

- **Bernard DAURIAN** : « La CDC ne veut pas prendre la compétence, pourquoi changerait-on quelque chose ? »

- **Olivier DUBERNET** : « La loi prévoit un transfert au 1^{er} janvier 2020. On délibère parce que le législateur a donné le choix aux communes de transférer ou non la compétence. Aujourd'hui, une réunion était organisée par le Département pour créer un grand syndicat. C'est le SIVOM qui va le porter. (S'adressant à Laurent BELLOC) Laurent, veux-tu intervenir ? »

- **Laurent BELLOC** : « On s'est réuni le 21 décembre dernier à Cudos. C'est Gironde Ressources qui avait pris l'initiative de réunir tous les syndicats d'eau pour essayer de monter un projet de grand syndicat sur le territoire. A Cudos, nous avons pris acte de la volonté de la CDC de ne pas accepter la compétence. Nous avons convenu que les communes délibèrent dans ce sens et que le portage de ce futur syndicat soit effectué par le SIVOM du Bazadais. »

- **Olivier DUBERNET** : « Ce sont bien les communes qui décident, c'est la raison pour laquelle on vous a demandé de délibérer. »

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- ⇒ **S'OPPOSER** au transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes du Bazadais au 1^{er} janvier 2020 ;
- ⇒ **VALIDER** la date de transfert de compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes du Bazadais à l'échéance du 1^{er} janvier 2026,
- ⇒ **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre en compte ces décisions.

XX- RAPPORT N°19 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

20.1- Consultations signalisation horizontale et verticale

Rapporteur : Serge MOURLANNE

- **Marquage au sol**

Consultation lancée le 29 avril auprès de 3 entreprises (SOLTECHNIC, SERI et SIGNALAX). Réponse demandée avant le 20 mai.

1 seule réponse reçue :

→ **SERI le 13 mai pour un montant de 1359.00 € TTC.**

- **Marquages verticaux – panneaux de signalisation 56 panneaux**

Consultation lancée le 29 avril auprès de 4 entreprises (AXIMUM, SECTRA, SERI et SIGNATURE). Réponse demandée avant le 20 mai.

2 réponses dont une hors délai :

→ **SERI, le 3 mai, pour un montant de 3 164.10 € TTC**

→ **SIGNATURE, le 23 mai, pour un montant de 3 727.49 € TTC**

L'offre de la société SERI a été retenue.

20.2- Consultation pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'ALSH de Bazas

Rapporteur : René CARDOIT

Une consultation a été lancée pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'ALSH de Bazas.

L'annonce a été publiée le 28 mars sur le site de l'AMPA et sur le journal d'annonces légales *Le Républicain* (édition du 4 avril).

La date limite de réception des offres était fixée au **jeudi 25 avril à 12h00**.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le **14 mai 2019 à 11h00**.

Après l'exposé de Christian PRADAL, architecte, et le rapport remis concernant la vérification des offres, la commission d'Appel d'Offres propose de retenir les entreprises suivantes :

	Estimation	Ouverture 26/04/2019		Après analyse	
		Entreprises moins disantes à l'ouverture	Montant Total HT	Entreprises proposées	Montants HT Offres vérifiées
LOT 1 - GROS ŒUVRE	96 000,00 €	DUPIOL	94 300,00 €	DUPIOL	95 000,00 €
LOT 2 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	25 000,00 €	TCB	24 020,63 €	TCB	25 300,00 €
LOT 3 - MENUISERIE ALUMINIUM	14 000,00 €	SOPEIM	14 486,00 €	SOPEIM	14 486,00 €
LOT 4 - MENUISERIE BOIS	65 000,00 €	MEN.MONSEG.	64 925,00 €	MEN.MONSEG.	67 895,00 €
LOT 5 - SERRURERIE	10 000,00 €	MALAMBIC	18 581,00 €	MALAMBIC	10 672,00 €
LOT 6 - PLATRERIE - ISOLATION	50 000,00 €	MA DECOR.	49 828,19 €	GETTONI	50 000,00 €
LOT 7 - ELECTRICITE - CHAUFF.	55 000,00 €	DUPIOL	57 700,48 €	DUPIOL	57 000,00 €
LOT 8 - PLOMBERIE - SANITAIRE	30 000,00 €	DUPIOL	30 091,18 €	DUPIOL	29 000,00 €
LOT 9 - CARRELAGE	24 000,00 €	TEKNISOLS	24 174,92 €	TEKNISOLS	24 800,00 €
LOT 10 - PEINTURE - SOL SOUPLE	31 000,00 €	MATE	31 043,50 €	MATE	33 500,00 €
LOT 11 - EQUIPEMENT CUISINE	20 000,00 €	OPTIMAL CUISINE	21 034,00 €	OPTIMAL CUISINE	20 500,00 €
TOTAL	420 000,00 €		430 184,90 €		428 153,00 €

Les marchés ont été signés avec les entreprises le 4 juin 2019.

- **René CARDOIT** : « *Le démarrage du chantier est prévu le 2 septembre avec un prévisionnel de fin de travaux au mois d'avril 2020.* »

- **Olivier DUBERNET** : « *On a souhaité démarrer le chantier en septembre pour des raisons de sécurité. La coupure estivale aurait été problématique pour l'accueil des enfants.* »

- **René CARDOIT** : « *Il était aussi difficile de signer les marchés en juin et de démarrer de suite en sachant que le premier travail est le terrassement extérieur et la mise en place de pieux. Pendant le mois de septembre, c'est là que se feront le plus de travaux extérieurs. Une organisation sera mise en place le mercredi pour que le centre fonctionne ailleurs. Ensuite on verra au fur et à mesure de l'avancement.* »

- **Olivier DUBERNET** : « *L'idéal est qu'il n'y ait pas d'enfant le mercredi à l'ALSH au mois en septembre. (S'adressant à Bernard BOSSET) On aurait peut-être besoin d'une partie de l'école maternelle pour accueillir les plus petits. On pourrait signer une convention ensemble si vous en êtes d'accord ?* »

- **Bernard BOSSET** : « *La proposition est intéressante mais on en parlera aux institutrices et aux ATSEM. Des problèmes de sécurité pourraient se poser au niveau des enfants qui ne sont pas habitués à fréquenter l'école.* »

XXI- QUESTIONS DIVERSES

- **Valérie GAEVERT** : « *Un son et lumière est organisé samedi dans notre village par les Troubadours du 3^{ème} Millénaire.* »

- **Bruno DREUMONT** : « *Des nuisances sonores ont peut-être débordé ce week-end sur les autres communes. Un festival basé sur du bénévolat a été organisé à Cours-les-Bains. Ce ne sera peut-être plus possible dorénavant. Merci aux communes qui nous ont aidés.* »

- **Olivier DUBERNET** : « *Si vous souhaitez transmettre des informations, vous n'hésitez pas à les envoyer à tous les maires.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15